

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2023.

Présents (23) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSÉ, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Nathalie PILON, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Christophe DUVEAUX, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET, M. Dominique ARNAUD, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Alexandre GRENIER, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Michel GUILLON, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Sébastien VIGNEAU, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Christine KOCH.

Absents excusés (4) : M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Marie PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Morgane BESNIER

Pouvoirs (4) : M. Christophe GAUDICHEAU à M. Alexandre GRENIER, Mme Marie PORHEL à Mme Anne PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN à M. Vincent BOSSÉ, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU.

M. Dominique ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

2023-01-01 : Finances : approbation pour le versement d'une indemnité d'éviction dans le cadre de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales

Monsieur le maire rappelle que la commune de Monnaie est propriétaire, sur son territoire, des parcelles cadastrées ZK 100 et ZK 63 au lieu-dit « Les Chesneaux » d'une contenance totale de 8 ha 37 a 10 ca.

Dans le cadre de son schéma directeur des eaux pluviales, la commune a engagé des travaux d'aménagement de deux bassins de rétention des eaux pluviales. L'un d'eux devait être implanté au lieu-dit « Les Chesneaux » afin de permettre la rétention des eaux pluviales d'un bassin versant d'environ 200 hectares.

Cet aménagement se situe sur une partie de la parcelle ZK 63. Actuellement, l'exploitation de cette parcelle avait été confiée à Monsieur BELLAMY Laurent, par une convention de location précaire datée du 04 mai 2004.

Afin d'encadrer, limiter et/ou compenser l'utilisation de terres agricoles ou forestières dans le cadre de projets d'aménagement, le législateur a prévu un certain nombre de mesures. Entre autres mesures, il est à prévoir une indemnité d'éviction à l'exploitation. Celle-ci comprend la perte de revenu subie par l'exploitant évincé pendant la période nécessaire (6 à 10 ans) au rétablissement d'une situation économique équivalente à celle qui précédait l'éviction ainsi que les pertes de fumures et arrières fumures.

En ce qui concerne la commune de Monnaie, l'indemnité est calculée à partir des montants arrêtés au 1^{er} septembre 2022 pour les communes situées en zone 2 et correspondant à 10 années de marge brute (soit 8 200 €/ha). Compte tenu de la surface reprise pour la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales (2,09 ha), l'indemnité s'élèvera à 17 138 € (dix-sept mille cent trente-huit euros).

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Vu le Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune de Monnaie et la nécessité de réaliser des aménagements d'intérêt collectif et notamment des bassins de rétention des eaux pluviales ;

Vu la non-opposition de la Direction Départementale des Territoires pour la réalisation de ces aménagements conformément à l'article R214-40 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant l'accord amiable entre la commune et l'occupant de la parcelle communale cadastrée ZK63 avec application du barème 2022 relatif à l'indemnité d'éviction à l'exploitation ;

Considérant que pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, l'indemnité d'éviction, par convention annuelle départementale, est fixée à 8 200 €/ha pour la zone 2 (Val de Loire, Gâtine du Nord et du Sud, Plateaux de Sainte Maure et de Château-Renault) ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE le versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitation à Monsieur Laurent BELLAMY, demeurant à La Coulonnière, 37380 MONNAIE ;

DIT que cette indemnité, conformément à la convention annuelle départementale, est fixée à 8 200 € x 2,09 ha, soit une indemnité s'élevant à 17 138, 00 € (dix-sept mille cent trente-huit euros) ;

PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 6718 « Charges exceptionnelles - autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision, de signer tous les documents y afférents et de verser l'indemnité conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

2023-01-02 : Culture : versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le maire donne la parole à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, qui explique que dans le cadre de l'organisation d'un concert rock le 17 mars 2023 à la salle Raymond Devos, la commission Culture avait donné un avis favorable pour accorder une subvention exceptionnelle et soutenir l'association ANIM'MONNAIE, organisatrice du

concert. La subvention proposée s'élève à 750 €.

Entendu le rapport de Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture ;

Vu la demande de l'association ANIM'MONNAIE ;

Vu l'avis de la Commission Culture ;

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association ANIM'MONNAIE ;

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6745 du budget primitif 2023 de la commune ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision, de signer tous les documents y afférents et de verser la subvention, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

2023-01-03 : Personnel : modification du tableau des emplois

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 1^{er} février 2023, le tableau des emplois permanents et non permanents. La mise à jour consiste à :

Agents permanents :

- Ouvrir un poste d'assistant de conservation du patrimoine pour un agent entré dans la commune en tant qu'archiviste ;
- Modifier le temps de travail d'un adjoint technique pour les besoins du service ALSH (19h15 à 20h35) ;

Agents non permanents :

- Ouvrir un poste d'adjoint administratif pour le service accueil en raison d'un certain nombre d'arrêts maladie ;
- Ouvrir un poste d'adjoint technique à temps non complet pour le renfort du service ALSH/école ;

- Fermer un poste de rédacteur PPAL de 2^{ème} classe non permanent (suite à nomination d'un assistant de conservation) ;

Fermer le poste d'adjoint technique à 31h30 suite au départ de l'agent, (remplacé par un adjoint technique à 35h) ;

Fermer 2 postes d'adjoint technique à 35h00 (non permanents) correspondant à des postes de contrats saisonniers.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, Jacques LEMAIRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant les précédents tableaux des emplois adoptés par l'assemblée délibérante les 27 juin et 25 octobre 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	1

Jean-Marc SCHNEL

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

Tableau des emplois permanents			
Grade	Temps	Nbre de postes au 01/11/2022	Nbre de postes au 01/02/2023
Emploi fonctionnel DGS		1	1
Filière Administrative		7	8
Attaché Territorial principal	35h	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Assistant de conserv. Patri. Et Biblio. Principal de 2 ^{ème} classe		0	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35h	2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	1
Adjoint administratif territorial	35h	2	2
Filière Sécurité		1	1
Garde-Champêtre	35 h	1	1
Filière Sociale		6	6
Assistant socio-éducatif	35h	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	35h	5	5

Filière Animation		11	11
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h	3	3
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28h	1	1
Adjoint territorial d'animation	35h	6	6
Filière Technique		18	18
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	6	6
Adjoint technique territorial	35h	8	8
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30h	1	1
Adjoint technique territorial PPAL 2 ^{ème} classe	32h	1	1
Adjoint technique territorial	19h15	1	0
Adjoint technique territorial	20h35	0	1
Total des emplois permanents		44	45

Tableau des emplois non permanents

Grade	Temps de travail	Nombre poste au 01/11/22	Nombre poste au 01/02/23
Filière Administrative		2	2
Rédacteur PPAL 2 ^{ème} classe	35h	2	1
Adjoint Administratif	35h	0	1
Filière Animation		7	8
Adjoint d'animation	32h15	1	1
Adjoint d'animation	28h15	2	2
Adjoint d'animation	26h51	1	1
Adjoint d'animation	4h30	0	1
Adjoint d'animation	4h26	1	1
Adjoint d'animation	4h	1	1
Adjoint d'animation	4h	1	1
Filière Technique		5	3
Adjoint technique (entretien, école)	35h	4	2
Adjoint technique (renfort ALSH/école)	34h	0	1
Adjoint technique (départ entretien)	31h30	1	0
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		14	13

2023-01-04 : Personnel : mise à jour de la délibération relative à la réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 23 juin 2020 pour fixer les modalités de réalisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires, par service et par cadre d'emploi. En ce qui concerne ces dernières, elles peuvent être réalisées

par des agents à temps non complet. L'organe délibérant peut également décider de les majorées de 10% en-deçà de 10 heures complémentaires et de 25% au-delà de 10 heures complémentaires.

En outre, dans le cadre de la réalisation des heures supplémentaires pour les agents à temps complet, il vous sera demandé de bien vouloir compléter la liste des cadres d'emplois pouvant être concernés par la réalisation de ces heures en y ajoutant les assistant de conservation du patrimoine des bibliothèques 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} grade.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, Jacques LEMAIRE ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-06-17 du 23 juin 2020 relative à la réalisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires par service et par cadre d'emploi ;

Considérant que le personnel de la commune de Monnaie peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE de mettre à jour la délibération relative aux heures supplémentaires et complémentaires dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus :

- Article 2 - Bénéficiaires : ajout de la filière culturelle à l'ensemble des filières de la collectivité pour les cadres d'emploi C et B ;

Filière	Grade ou cadre d'emplois	Services
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine des bibliothèques 1 ^{er} grade	Service administratif
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2 ^{ème} grade	Service administratif
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine des bibliothèques 3 ^{ème} grade	Service administratif

- Article 5 : heures complémentaires

Cette modification consiste à majorer les heures complémentaires à hauteur de 10% en-deçà de 10H, et 25% au-delà de 10H pour les postes à temps non-complet.

Tous les autres articles et/ou chapitres de la délibération du 23 juin 2020 ainsi que leurs dispositions restent inchangés.

2023-01-05 : Domaine : acquisition d'un bien immobilier

Jacques LEMAIRE rappelle que la commune a l'opportunité d'acquérir un ensemble foncier, constitué de plusieurs parcelles ainsi que d'un bâtiment, situé 20, rue Alfred Tiphaine. La valeur d'acquisition étant estimée au-dessus du seuil de consultation obligatoire du Pôle d'Évaluation domaniale, ce dernier a été saisi le 15 novembre 2022. Une visite a eu lieu avec l'agent en charge de l'évaluation le 04 janvier 2023. L'avis du domaine sur la valeur vénale a été adressé à la commune le 11 janvier 2023.

Monsieur le maire explique que cette acquisition est importante dans le cadre du projet de future médiathèque puisque l'ensemble foncier se situe dans l'emprise du site, entre la mairie, les anciens services techniques et le DAJ, contigu à la place Charles de Gaulle.

L'ensemble foncier est constitué des parcelles référencées D83 (610 m²), D1138 (1079 m²) et D1139 (71 m²) soit un ensemble d'une superficie de 1760 m². L'acquisition a été proposée par le propriétaire, Madame Chantal SILVA, à la commune pour un montant de 185 000 € (hors frais). L'évaluation du Domaine s'élève à 250 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, Jacques LEMAIRE ;

Vu l'évaluation du Pôle d'Évaluation domaniale en date du 11 janvier 2023

Considérant que l'évaluation du domaine est supérieure au prix envisagé ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstention	4

J.-M. SCHNEL, Laurence MARI, M.-C. POURADIER, Christine KOCH

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble foncier constitué des parcelles cadastrales référencées D83 (610 m²), D1138 (1079 m²) et D1139 (71 m²), soit un ensemble d'une superficie de 1760 m² ;

APPROUVE le prix envisagé de 185 000 € (cent quatre-vingt cinq mille euros) hors frais ;

DIT que les crédits seront inscrits au compte 2115 « Immobilisations corporelles - terrains bâtis » du budget primitif 2023 de la commune, ne pouvant être repris en reste à réaliser de l'exercice précédent ;

CHARGE Monsieur le maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette décision et de réaliser l'acquisition.

2023-01-06 : Environnement : approbation d'une convention relative à la conception et à la plantation d'espaces d'agrément avec l'Association Graines et Canopées

Jacques LEMAIRE donne la parole à Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et à la transition énergétique des bâtiments, qui explique que la Commission Environnement souhaite que la commune sollicite les services de l'association Graines et Canopées, exclusivement animée par des bénévoles, en vue de réaliser des plantations sur trois terrains actuellement enherbés et partiellement arborés.

Ces plantations visent à la fois à remplacer les peupliers qui ont été abattus pour des raisons de sécurité et à contribuer à atteindre l'objectif poursuivi par la municipalité de planter pendant la mandature un nombre d'arbres équivalant au nombre d'enfants nouvellement scolarisés.

En contrepartie de cet accompagnement, la commune s'engage à verser une somme forfaitaire s'élevant à 1 000 € afin de couvrir les frais engagés par les bénévoles et, de façon plus générale, de soutenir l'action de l'association. Il est donc proposé de signer une convention pour poursuivre les actions et le travail de réflexion engagés.

Entendu le rapport de Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et à la transition énergétique des bâtiments,

Vu le projet de convention ainsi présenté ;

Vu l'avis de la Commission Environnement, Eau, Assainissement, transition énergétique des bâtiments ;

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE le projet de convention tel qu'il a été présenté ;

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6745 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé » ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision, de signer tous les documents y afférents et de procéder au versement de la subvention conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

2023-01-07 : Intercommunalité : approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football synthétique et la création d'un éclairage sportif

Jacques LEMAIRE rappelle que la commune de Monnaie engage en 2023 l'aménagement d'un nouveau terrain de football avec gazon synthétique afin de permettre, d'une part, à l'Union sportive de Monnaie, forte d'une progression en R3, d'accéder à un équipement permettant une jouabilité annuelle « quatre saisons » plus importante et d'autre part, d'ouvrir l'accès de cet équipement de proximité à des pratiques éducatives, sociales et, plus largement, de bien-être et de santé.

Cet équipement permettra également de faciliter l'action des services municipaux dans le cadre d'un entretien plus écoresponsable (fin de l'utilisation de produits phytosanitaires, remplissage des fibres avec du sable...). En outre, la réalisation prévoit un éclairage économe et respectueux des nouvelles normes environnementales tout en répondant aux normes exigées pour l'usage de cet équipement (classement en catégorie E5) ainsi qu'aux performances souhaitées (ex : projecteurs LED sportifs, possibilités de réglages selon l'usage du terrain - entraînement, match officiels, etc...).

Les travaux se décomposent en deux lots :

- Lot n°1 : infrastructures sportives (travaux préalables, terrassements, réseaux, borduration, terrain en gazon synthétique, serrureries, circulations, traitements des abords...)
- Lot n°2 : éclairage sportif (travaux préalables, armoires, câbles et alimentation, mats et projecteurs)

Le Maître d'œuvre a estimé les coûts des travaux de la façon suivante :

- Pour le lot 1 : 892 400 € ht (soit 1 070 880 € ttc)
- Pour le lot 2 : 95 825 € ht (soit 114 900 € ttc)

Pour mémoire, les honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élèvent à 20 487,50 € ht (soit 24 585 € ttc).

La commune de Monnaie et la Communauté de communes sont donc co-maître d'ouvrage sur cette même opération. Cependant, afin de faciliter la coordination du projet au vu des contraintes techniques et du calendrier opérationnel, il est proposé de désigner la commune

de Monnaie maître d'ouvrage unique de l'opération, en application des dispositions de la loi MOP.

La commune de Monnaie assurera à ce titre le suivi et le préfinancement des travaux d'éclairage. Les modalités de cette intervention ainsi que les conditions de financement et de remboursement par la communauté de communes font l'objet d'une convention jointe à la présente délibération.

Le montant global prévisionnel des travaux d'éclairage s'élève à 114 900 € ttc.

La commune de Monnaie a sollicité des subventions qui seront déduites du remboursement, le coût restant à charge de la communauté de communes devrait s'élever à environ 25 000€.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, Jacques LEMAIRE ;

Vu, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi "M.O.P." et notamment l'alinéa 2 de son article 2,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière d'éclairage public,

Considérant, que les travaux d'aménagement d'un terrain de football avec gazon synthétique et création d'un éclairage sportif de la commune de Monnaie relèvent d'une co-maîtrise d'ouvrage commune de Monnaie/Communauté de communes Touraine-Est Vallées,

Considérant, les caractéristiques de cette opération en termes de contraintes techniques et de calendrier opérationnel, et de la nécessité de garantir une cohérence de mise en œuvre,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	1

Christine KOCH

ACCEPTE que la commune de Monnaie soit maître d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement d'un terrain de football synthétique (compris la création d'un éclairage sportif homologué). La commune de Monnaie assurera à ce titre le suivi et le préfinancement des travaux d'éclairage du nouveau terrain ;

ADOPTE la convention jointe à la présente délibération par laquelle la communauté de communes confie la maîtrise d'ouvrage relative à l'éclairage du nouveau terrain à la commune de Monnaie et qui fixe notamment les modalités de financement et de remboursement ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et à régler toutes les modalités relatives à cette décision.



MONNAIE, le 25 janvier 2023,

Le Maire,

Jacques LEMAIRE